JEU-CONCOURS DISNEY – PARTAGEONS UN NOEL PLUS MAGIQUE
OCTOBRE 2014

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 08 octobre 2014 à 00h01 au 31 décembre 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé « Disney-Partageons un Noël plus Magique » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure (plus de 18 ans) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes étant ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Le participant achète en magasin ou en ligne, et réceptionne, pendant la Durée, pour 20€ (vingt euros) ou plus de produits estampillés Disney (produits Disney Store, Disneyland Paris®, DVD, Blu-ray discs, jeux vidéo ou produits sous licence Disney).
- Le participant se connecte sur le site www.Disneynoel.fr pendant la Durée. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&)
- Le participant s'inscrit ou se connecte avec son compte Disney.fr sur le site www.Disneynoel.fr, télécharge (sous format jpg, gif ou png) la copie de son ticket de caisse ou de sa facture et la ou les photos des produits Disney achetés, et clique sur « valider ».
- Le moment du clic sur ce bouton « valider » est celui pris en compte pour déterminer si la personne a cliqué en premier lors de l'instant gagnant (et a donc potentiellement gagné), ou non (et a donc perdu). Seuls les participants ayant suivi les présentes consignes de participation pourront prétendre à une dotation, nonobstant toute notification de gain qui s'afficherait lorsqu'il aura cliqué sur « valider ».

Toute photo envoyée sera détruite à l'issue de la gestion du Jeu.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante :
Jeux-concours@disney.fr

3.2 Nombre de participations par personne.
Pendant toute la Durée du Jeu, une participation par foyer (même nom, même adresse) sera possible. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Soumissions non prises en compte.
Seront disqualifiées les soumissions :

:

a) Réalisées après la fin de la Durée;
b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus, notamment eu égard au téléchargement des photos des produits, du ticket de caisse ou de la facture, et du montant minimum d'achat de produits Disney ;
d) Dont les photos ne sont pas des photos originales des produits, prises par le participant, les photos téléchargées sur internet n'étant pas prises en compte ;
e) Dont les pièges jointes (copie de facture ou ticket de caisse et/ou photo de produits) sont corrompues ou ne sont pas au format requis ;
f) Réalisées par des agents ou des tiers ;
g) Réalisées par des mineurs.

3.4 Remboursement des frais de connexion.
Tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la connexion au site du Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de 8 minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Attn : Service Trade Marketing, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378 - 75644 PARIS CEDEX 13 au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.
Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :
- L'indication, sur papier libre, de ses noms, prénoms, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ; et
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots tels que définis à l'article 5 ci-après sont mis en jeu par 5001 instants gagnants qui seront ouverts, c'est-à-dire que si personne n'a participé au Jeu dans les conditions définies à l'article 3 ci-avant au moment de l'instant gagnant, le premier participant qui jouera après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Les instants gagnants sont prédéterminés par la Société Organisatrice, et déposés chez SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Les instants gagnants auront lieu pendant la Durée. Avant de savoir s'il a gagné ou perdu, le participant devra suivre les consignes indiquées à l'article 3 ci-dessus. Si le moment où le

participant a cliqué sur le bouton « Valider » de l'écran d'accueil correspond à un instant gagnant, il lui sera indiqué qu'il a gagné. Si le moment où le participant clique que sur le bouton « Valider » ne correspond pas à un instant gagnant, il lui sera indiqué qu'il a perdu. Seuls les participants ayant suivi les présentes consignes de participation pourront prétendre à une dotation, nonobstant toute notification de gain qui s'afficherait lorsqu'il aura cliqué sur « valider ».

Dans l'éventualité où des dotations n'auront pas été attribuées à l'issu de la Durée ou que les soumissions des gagnants n'auront pas été validées par la Société Organisatrice, la Société Organisatrice remettra les dotations concernées en jeu et procèdera à un tirage au sort aléatoire parmi les participants n'ayant pas été désignés gagnants.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Sont offerts dans le cadre du Jeu :

- 1 croisière de 8 nuits / 9 jours pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) de catégorie 4* en Norvège à la découverte des plus beaux fjords, comprenant une excursion guidée (à choisir parmi une liste d'excursions). Logement dans une cabine familiale (1 lit double et 2 lits superposés). Le séjour est en pension complète, et est valable au choix du gagnant en juillet, août ou septembre 2015, sur réservation.

Croisière au départ d'Amsterdam. Les vols Paris-Amsterdam et transfert aéroport d'Amsterdam-Port d'Amsterdam sont compris.

Le séjour comprend tous les repas depuis le déjeuner du Jour 1 au petit-déjeuner du Jour 9, à condition que ces derniers soient pris à bord du bateau.

Valeur : 7.400€ (sept mille quatre cent euros) environ.

Le transport entre le domicile du gagnant et Paris, les boutiques, le casino et le spa du bateau, l'assurance responsabilité civile, les dépenses personnelles et tout frais non indiqués dans la description ne sont pas inclus.

Le gagnant sera contacté par email de ses gains dans les huit jours suivant l'obtention de son gain. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui leur auront été communiquées dans l'e-mail. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

- 10 lots de 4 places pour le spectacle Disney sur Glace en catégorie 1 (valeur de chaque lot : 130€ (cent trente euros) environ dont deux places enfant d'une valeur unitaire de 29€ (vingt-neuf euros) environ et deux places adulte d'une valeur unitaire de 36€ (trente-six euros) environ. Les gagnants recevront les places pour le spectacle se déroulant dans la ville la plus proche de leur domicile en décembre 2014 (Paris) ou courant 2015 (tournée dans le reste de la France). Les frais de transport entre le domicile du gagnant et le lieu du spectacle, les éventuels frais de logement, de repas, d'assurance responsabilité civile, et toute dépense personnelle ne sont non inclus.

- 20 Toy Box Combo pour PS4 Disney Infinity 2.0. Valeur : 65€ (soixante-cinq euros) environ.

- 30 Toy Box Combo pour PS3 Disney Infinity 2.0. Valeur : 60€ (soixante euros) environ.

- 20 Toy Box Combo pour Xbox 360 Disney Infinity 2.0. Valeur : 60 € (soixante euros) environ.

- 30 Toy Box Combo pour Wii U Disney Infinity 2.0. Valeur : 60 € (soixante euros) environ.

- 250 DVD+ La Belle au Bois Dormant. Valeur : 20€ (vingt euros) environ.

- 250 DVD+ Planes 2. Valeur : 20€ (vingt euros) environ.

- 250 DVD+ Blanche-Neige et les sept nains. Valeur : 20€ (vingt euros) environ.

- 150 livres de la Collection Hachette Classiques Disney Cars 2. Valeur : 8,90€ (huit euros et quatre-vingt-dix centimes) environ.

- 150 livres de la Collection Hachette Classiques Disney Les 101 Dalmatiens. Valeur : 8,90€ (huit euros et quatre-vingt-dix centimes) environ.

- 150 livres de la Collection Hachette Classiques Disney La Belle et le Clochard. Valeur : 8.90€ (huit euros et quatre-vingt-dix centimes) environ.

- 150 livres de la Collection Hachette Classiques Disney La Belle et la Bête. Valeur de 8,90€ (huit euros et quatre-vingt-dix centimes) environ.

- 200 peluches Mickey. Valeur : 10€ (dix euros) environ.

- 150 peluches Minnie. Valeur : 10€ (dix euros) environ.

- 150 peluches Donald. Valeur : 10€ (dix euros) environ.

- 150 peluches Dingo. Valeur : 10€ (dix euros) environ.

- 150 peluches Pluto. Valeur : 10€ (dix euros) environ.

- 350 lots de 2 figurines Bullyland Mickey et Minnie. Valeur unitaire : 10€ (dix euros) environ.

- 300 lots de 2 figurines Bullyland Donald et Daisy. Valeur unitaire : 10€ (dix euros) environ.

- 350 lots de 2 figurines Bullyland Pluto et Dingo. Valeur unitaire : 10€ (dix euros) environ.

- 700 lots de 4 Mugs Mickey et Minnie. Valeur unitaire : 20€ (vingt euros) environ.

- 1010 lots de 12 boules de Noël Disney. Valeur unitaire : 20€ (vingt euros) environ.

Les lots seront envoyés aux gagnants environ 5 semaines après la fin de la Durée.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu un email de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.Disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription sur le site www.Disney.fr et au Jeu. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.Disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.